

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

JAZZ

I - Epreuves d'admissibilité

1. Epreuves techniques

A. - Interprétation et improvisation instrumentale ou vocale sur des thèmes choisis par le jury dans une liste de dix thèmes proposés par le candidat. Les thèmes doivent être de style différent, notamment issu des courants contemporains du jazz européen ; leur traitement esthétique est libre. Les candidats peuvent se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens. Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 3.

B. - Improvisation sur un thème inédit d'une séquence de deux minutes, le thème et la grille sont communiqués au candidat au moment de l'épreuve. Cette première partie de l'épreuve est suivie d'une improvisation libre de deux minutes environ. Temps de préparation : cinq minutes ; durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 1.

2. Epreuves écrites

A. - Epreuve écrite de commentaire d'écoute portant sur les principaux répertoires des musiques du monde (musiques traditionnelles, jazz, électroacoustique, musique ancienne, répertoire classique, musique contemporaine, rock, chanson...). Chaque fragment (trois au total) est diffusé trois fois à l'ensemble des candidats. Ceux-ci disposent d'un bref temps de réflexion après la dernière audition de chaque fragment pour en rédiger une analyse sommaire.

Durée de l'épreuve : une heure environ ; coefficient 1.

B. - Analyse sur document sonore d'une œuvre issue des répertoires du jazz, communiquée au moment de l'épreuve.

Coefficient 1.

C. - Relevé et transcription (ligne mélodique, chiffrage, articulations, accentuations, nuances) d'un court fragment de musique enregistrée issue du patrimoine du jazz.

Coefficient 1.

Elaboration d'une composition à vocation pédagogique, à partir d'éléments de base imposés pour un ensemble instrumental de niveau donné.

Coefficient 1.

Le candidat apporte son propre matériel d'écoute (de type baladeur + casque) pour les épreuves 2 et 3.

Durée des quatre épreuves : douze heures.

II - Epreuves d'admission

1. Epreuve écrite

A partir d'une étude de cas imposée, le candidat doit rédiger un projet relatif à la coordination du département jazz, qu'il peut être amené à mettre en œuvre.

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 3.

2. *Travail avec un groupe de musiciens de jazz* (de niveau pré-professionnel), le groupe joue une partie de son répertoire (y compris les compositions du groupe) devant le candidat.

A l'issue de cette écoute, le candidat dispose de trente minutes pour conduire avec le groupe un travail pédagogique qui prend en compte l'ensemble des paramètres d'une prestation publique.

Durée de l'épreuve : trente minutes avec le groupe ; coefficient 4.

3. *Le candidat propose et anime un atelier* avec un groupe de débutants. Il peut s'agir de jeunes d'une école de musique souhaitant découvrir le jazz (minimum trois ans de pratique instrumentale). Le groupe peut avoir été constitué pour l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

4. *Entretien avec le jury* :

Il porte sur le commentaire critique des épreuves antérieures, l'itinéraire du candidat, son projet pédagogique.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.